

Règlement

# GRAND PRIX MILIEUX HUMIDES ET URBANISME 2017

*Des atouts pour nos territoires*



MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET SOLIDAIRE

MINISTÈRE  
DE LA COHÉSION  
DES TERRITOIRES



## Préambule

**A** En plus des enjeux essentiels de préservation de la biodiversité qu'ils assurent, les milieux humides (étangs, lagunes, mares, marais, prairies humides, mangroves, zones d'estuaires, forêts alluviales, etc.) apportent de très nombreux services, souvent méconnus : maintien et amélioration de la qualité de l'eau, prévention des inondations, adaptation aux effets du changement climatique. Ils sont aussi le support de nombreuses activités économiques et contribuent à l'attractivité du territoire en participant à sa qualité paysagère ainsi qu'à la vie sociale : loisirs, activités pédagogiques, etc. De ce fait, ces milieux humides sont des zones à forts enjeux écologiques, économiques et sociaux, qui contribuent pleinement au développement durable des territoires.

Bien qu'une prise de conscience émerge depuis quelques années, elle apparaît trop timide dans ses effets et il reste encore bien du chemin à parcourir pour que ces milieux soient mieux considérés et leurs enjeux compris. Près de 67% des milieux humides du territoire français ont disparu au XX<sup>ème</sup> siècle, régression qui s'explique en partie par la dynamique d'aménagement et d'urbanisation des territoires, qui s'est fortement accentuée ces dernières décennies. L'urbanisation provoque notamment imperméabilisation des sols, fragmentation des espaces naturels et pollution des milieux. Pour freiner cette évolution, les plans nationaux successifs conduits en faveur des milieux humides ont pour objectif de mobiliser les acteurs et d'impulser dans la durée des actions de préservation et de valorisation des milieux humides, avec notamment un axe dédié à une meilleure prise en compte de ces milieux dans l'aménagement urbain. Ainsi le 2<sup>ème</sup> Plan national a lancé en 2011 un Grand Prix « Zones humides en milieu urbanisé ». En s'appuyant sur des expériences menées par les collectivités, l'objectif de ce Grand Prix était de valoriser les bonnes pratiques, quelle que soit leur échelle.

Cette première édition du Grand Prix a été un succès. L'appel à candidatures a favorisé la diffusion des bonnes pratiques en matière d'intégration des milieux humides dans l'aménagement. Citons la [plaquette de présentation du palmarès](#), l'ouvrage du Cerema « [Milieux humides et aménagement urbain : dix expériences innovantes](#) » et la plaquette « [Intégrer les milieux humides dans l'aménagement urbain](#) » destinée aux élus, qui ont mis en valeur les opérations récompensées. Les collectivités primées ont ainsi bénéficié du Prix comme vecteur de communication pour conforter leur politique d'intégration des milieux humides dans leur aménagement. Le Grand Prix attribué à l'opération de Saint-Jacques-de-la-Lande a contribué à faire de cette réalisation une référence.

Fort de cette première expérience, une nouvelle édition du Grand Prix est organisée en 2017 dans le cadre du troisième Plan national Milieux humides. L'objectif de ce nouvel appel à candidatures est de maintenir et de renforcer la dynamique en mettant en exergue de nouvelles expériences territoriales de préservation, création ou restauration de milieux humides.

## 1. Objectif du Grand Prix

L'objectif général du Grand Prix est de valoriser des opérations réussies de prise en compte des milieux humides dans des aménagements, des réflexions urbaines et dans le domaine de la planification (PLU, PLUi, SCOT). En mettant en valeur des idées et des méthodes, le Grand Prix ambitionne de développer une dynamique au sein des acteurs de l'urbanisme pour une meilleure prise en compte des milieux humides en espace urbanisé.

### De quels milieux humides parle-t-on ?

Les milieux humides sont des portions du territoire, naturelles ou artificielles, caractérisées par la présence de l'eau. Ils sont ou ont été en eau (ou couverts d'eau), inondés ou gorgés d'eau de façon permanente ou temporaire, qu'il s'agisse d'eau stagnante ou courante, douce, salée ou saumâtre (Sandre).

Il s'agit par exemple des étangs, des lagunes, des mares, des marais, des prairies humides, des mangroves, des zones d'estuaires, des forêts alluviales, ou encore des franges et rives de plans d'eau ou de lacs.

### Que recouvre la notion de territoires ?

Pour le Grand Prix, les territoires sont des espaces urbanisés construits de façon agglomérée ou non, des espaces appropriés par les habitants, des espaces exposés à une dynamique d'urbanisation génératrice de pression foncière sur les milieux humides. Ces espaces peuvent se situer en milieu urbain, péri-urbain, rural ou dans un contexte littoral.

## 2. Organismes et partenaires

Le Grand prix est organisé par les Ministères chargés de l'environnement et de l'urbanisme, avec l'appui du Cerema, sous le pilotage du Groupe thématique Milieux humides et urbanisme, issu du Plan national d'actions en faveur des milieux humides et en partenariat avec l'Association des Maires de France, l'Agence française pour la biodiversité et les Agences de l'Eau.

## 3. Qui peut candidater ?

Le Grand Prix est ouvert aux communes, à leurs groupements et aux syndicats mixtes (Métropole et Outre-mer).

La participation au Grand Prix est gratuite.

## 4. Opérations éligibles

**S**ont éligibles, les opérations, n'ayant pas concouru au Grand Prix 2011, de réalisation récente – depuis 2012 – ou de réalisation plus ancienne mais donnant lieu à une dynamique récente : requalification, extension, animation, etc.

Ces opérations doivent consister en l'une ou l'autre des deux options suivantes :

- **L'intégration et la valorisation des milieux humides dans des actions d'aménagement.** Ces opérations conduites en milieu urbain, périurbain ou rural doivent avoir particulièrement bien pris en compte, respecté et valorisé les milieux humides, leurs fonctions et les services rendus associés : dimension écologique, apports socio-culturels (loisirs, activités éducatives, etc.), aménités paysagères, régulation des eaux pluviales, confort thermique, etc.
  - **L'intégration des milieux humides** peut consister à **préserver, restaurer ou créer** ces milieux dans des espaces urbanisés. Une diversité de fonctions et de services écosystémiques sera recherchée. Ces opérations seront éligibles uniquement si l'action a été réalisée en lien avec son environnement urbanisé.
  - **Les actions de valorisation** doivent présenter une stratégie et un ensemble cohérent, notamment en mettant le milieu humide au centre de la composition ou du parti d'aménagement retenu. Ces actions peuvent prendre différentes formes : manifestations culturelles, sensibilisation et éducation du public, valorisation d'une prairie en vue de l'installation d'un agriculteur, etc.
- **L'intégration des milieux humides dans les démarches de planification (ScoT, PLUi, PLU)**, qui peut s'illustrer par :
  - **une caractérisation** des milieux humides présents sur le territoire concerné ;
  - **l'intégration de la préservation** des milieux humides dans les orientations générales du document d'urbanisme ;
  - des **prescriptions, orientations ou règles** émises en faveur de la protection des milieux humides ...

### Ne sont pas éligibles :

- Les actions non encore réalisées ;
- Les actions au sein de zones naturelles sans lien direct avec un espace urbanisé (au sens du présent Grand Prix) ;
- Les mesures compensatoires liées à des aménagements sauf à démontrer une intégration particulièrement réussie de la mesure compensatoire à l'opération elle-même ;
- Les aménagements de cours d'eau stricto sensu ;
- Les ouvrages uniquement dédiés à une fonction technique épuratoire.

## 5. Contenu du dossier de candidature

**L**e dossier de candidature sera constitué de trois volets, présentés dans le guide de rédaction, qui diffèrent selon que le candidat postule pour un aménagement ou pour une démarche de planification :

### Aménagement en milieu urbanisé :

Volet 1 : Fiche synthétique,

Volet 2 : Présentation générale de la réalisation,

Volet 3 : Exemplarité de la réalisation. Ce sous-dossier comprendra différentes rubriques qui permettront d'évaluer le degré de prise en compte des milieux humides, de leurs fonctions et des services associés.

### Intégration dans la planification :

Volet 1 : Fiche synthétique,

Volet 4 : Intégration des milieux humides dans la planification urbaine : SCoT, PLU, ...

Volet 5 : Exemplarité de la démarche

Le modèle fourni doit être respecté et le candidat s'engage à répondre le plus précisément possible aux différentes rubriques selon le contexte de l'opération.

Le dossier ne doit pas dépasser quinze pages et sera présenté en police arial 11, interligne de 10. Il comporte en annexe les documents demandés ainsi que tout autre document que le candidat jugera utile de présenter et notamment des pièces illustratives (plans à différentes échelles et photos de qualité, en haute définition).

Les candidats autorisent les organisateurs à diffuser les informations relatives à leur opération (y compris les illustrations). Les photos et vidéos doivent être libres de droits (sauf mention contraire). Les candidats s'engagent à ne communiquer que des informations exactes et sincères sur leur opération, sous peine d'être exclus de la procédure.

## 6. Évaluation et sélection des dossiers

Les opérations seront appréciées en fonction des familles de critères suivants :

### Cas d'une opération d'aménagement :

- Intégration du milieu humide dans l'aménagement urbain : mixité des usages, connexion et complémentarité avec la vie urbaine, qualité paysagère, etc.
- Qualités écologique et fonctionnelle du milieu humide.
- Intégration dans une trame verte et bleue.
- Valorisation des services écosystémiques : régulation des inondations, régulation climatique, activités récréatives, etc.) et multifonctionnalité du milieu humide.
- Pertinence de la démarche : gouvernance, mobilisation des citoyens, gestion et suivi du milieu humide, etc.
- Caractère transposable et/ou innovant de l'opération.

### Cas d'une démarche de planification :

- Cohérence et portée juridique de l'intégration des milieux humides dans la planification.
- Gouvernance.
- Préservation/valorisation de la qualité écologique et fonctionnelle des milieux humides.
- Valorisation des services écosystémiques associés aux milieux humides.
- Caractère transposable et/ou innovant de la démarche.

L'évaluation sera faite par un comité d'experts composé principalement d'agents du Cerema. Ce comité d'experts pourra s'appuyer sur les services de l'État (DREAL, DDT) ainsi que sur les membres du groupe thématique « Milieux humides et urbanisme ».

Sur la base de cette expertise, les lauréats seront désignés par un Jury composé de personnalités, d'élus, de représentants de diverses instances intéressées.

Les prix pourront être organisés en catégories dont la définition dépendra des opérations présentées. Il est notamment envisagé de prendre en considération la taille des collectivités.

Le jury pourra décerner un ou plusieurs prix par catégorie et désignera également un lauréat du Grand prix toutes catégories confondues.

## 7. Valorisation des opérations primées

Le Grand Prix donnera lieu :

- à une proclamation des résultats à l'occasion de la Journée mondiale des zones humides le 2 février 2018 ;
- à une remise des prix dans le cadre d'une cérémonie officielle, au cours du mois de février 2018 ;
- à l'édition d'une brochure de communication sur les sites lauréats du Grand Prix ;
- à d'autres types de valorisation, en cours de définition : séminaire technique, centre de ressources web...

Les récompenses seront de nature honorifique. Il n'est pas prévu de récompense pécuniaire. Cependant, les différentes valorisations issues de ce concours constitueront autant d'éléments de communication des actions menées et de l'implication des collectivités, qui pourront se prévaloir de la distinction ainsi obtenue dans leur communication interne et externe.

## 8. Modalités de dépôt de candidature

Les candidats doivent envoyer leur dossier au plus tard le 06 octobre 2017 (cachet de la poste faisant foi) - sous support numérique par voie postale, à l'adresse suivante :

### CEREMA

« Grand Prix milieux humides et urbanisme  
Des atouts pour nos territoires »  
Département Environnement Territoires Climat  
Unité Biodiversité et Eau

46, rue Saint-Théobald  
BP 128  
38081 L'Isle d'Abeau Cedex

Les dossiers ne dépassant pas 5 Mo peuvent être adressés par courriel à l'adresse suivante :  
[grand-prix-milieux-humides-et-urbanisme.en4.deb.dgaln@developpement-durable.gouv.fr](mailto:grand-prix-milieux-humides-et-urbanisme.en4.deb.dgaln@developpement-durable.gouv.fr)

*Pour la bonne organisation de l'expertise, il vous est demandé de signifier votre souhait de candidater, le plus en amont possible, à l'adresse mail mentionnée ci-dessus.*

### **Pour en savoir plus :**

- Site internet du Ministère chargé de l'environnement :

<http://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/protection-des-milieux-humides#e6>

- Contact :

[grand-prix-milieux-humides-et-urbanisme.en4.deb.dgaln@developpement-durable.gouv.fr](mailto:grand-prix-milieux-humides-et-urbanisme.en4.deb.dgaln@developpement-durable.gouv.fr)



*Le présent document a été rédigé par le Cerema (Centre Est, Territoires et ville) à la demande et avec la contribution des ministères de la Transition écologique et solidaire et de la Cohésion des territoires.*

*Il a bénéficié de l'appui des Pôles-relais «mares, zones humides intérieures et vallées alluviales» (Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin) et « marais Atlantiques, Manche et mer du Nord» (Forum des Marais Atlantiques), de Chartres Métropole, du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement d'Eure-et-Loir, de la Direction Départementale des Territoires de la Corrèze, de la Société Nationale de Protection de la Nature et du Paysagiste-conseil de la Direction de l'Eau et de la Biodiversité.*



caue28



**Ministère de la transition écologique et solidaire  
Ministère de la cohésion des territoires**

Direction générale de l'Aménagement,  
du Logement et de la Nature

Tour Séquoia  
92055 La Défense cedex  
Tél. : +33 (0)1 40 81 21 22

Mise en page : Guy-Roger Bandila/  
Impression : MTES-MCS/SG/SPSSI/ATL2

Edition : juillet 2017